

Conférence nationale des services publics en milieu rural : *pour quels résultats ?*

Rappelons que la conférence nationale a été mise en place suite au mouvement de révolte des élus ruraux et aux actions menées par les usagers et les personnels contre les fermetures de services publics de proximité et qu'il devait faire des propositions sur l'organisation des services publics en zone rurale.

La conférence nationale est composée d'élus, de représentants des administrations et des opérateurs de services publics. Les organisations syndicales comme les associations d'usagers n'ont pas été invitées (!!!). Les travaux de la conférence ont donné lieu à un rapport présenté au congrès des maires en novembre 2005.

Services publics ou services au public ?

Le rapport pose d'emblée l'enjeu : il s'agit de ne pas « s'arc bouter sur une conception passéiste de défense systématique ou sur une carte d'implantation qui date parfois des années 50 ». Les élus demandent ... « des services publics ou des services au public nouveaux et des organisations peut-être différentes ... ». D'emblée, la donne est posée avec la banalisation des services publics et des droits des citoyens. L'objectif doit être le maintien de services a minima pour la cohésion sociale.

C'est dans ce cadre qu'ont été menées les expériences pilotes dans 15 départements avec pour orientation le développement des partenariats public-privé, et, en proximité, de simples guichets (front office) et de l'accès à distance.

Deux caractéristiques : le désengagement de l'Etat et le transfert

de la prise en charge vers les collectivités territoriales et le secteur privé

- 1- Le désengagement de l'Etat. Les exemples sont donnés par les responsables des administrations auditionnés :

Le Trésor public :

Sur 3311 structures du trésor, 1900 étaient implantées en milieu rural. 365 d'entre-elles ont été supprimées au 1-1-2005 (près de 20% !). D'autres doivent encore intervenir. L'argumentation prend appui sur le développement des télé-paiements et le l'intercommunalité. Et le rapport d'affirmer que « la qualité du service n'est pas incompatible avec un certain éloignement géographique entre la collectivité et l'agent du trésor assurant la mission de conseil ».

L'Équipement :

Avec la décentralisation, 35 000 agents sur 80 000 devraient être transférés aux départements. Alors quel devenir aux services de proximité de l'Etat ?

Les élus protestent contre la réduction des services offerts, le renchérissement des coûts, la perte de la proximité des services.

Le directeur de cabinet de l'Équipement ose répondre que les prestations aux communes doi-

vent être simples. Les prestations de qualité devant relever du « marché concurrentiel ». Voilà qui a le mérite d'être clair ; Il y en a tellement qui voudraient nous faire croire que la privatisation n'est pas au coin du bois .Il prétend d'autre part que la simplification des régimes d'autorisation (permis de construire notamment) va apporter des solutions.

L'Agriculture :

L'intervention des services devra évoluer et se limiter au conseil et à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage...

2- le transfert de la prise en charge vers les collectivités territoriales et le secteur privé

Plusieurs départements sont cités, dont la Manche, où se développent les points postes. Les maires seraient prêts à intégrer dans les mairies des points trésorerie... Le département prendrait la place en développant ses ser-

vices en direction de la petite enfance, les services à la personne, les personnes âgées, les transports...

Pour les activités rentables, le public doit laisser la place au privé (exemple : l'Équipement, l'Agriculture).

La question des moyens financiers est posée et c'est incontournable. Alors le ministère de l'Intérieur – jamais à court d'idées lorsqu'il s'agit de conjuguer le libéralisme au présent et au futur, propose que les économies réalisées par les fermetures de services de proximité et les suppressions d'emploi en zone rurale dans la fonction publique de l'État soient en partie redistribuées pour financer une action de la loi baptisée « présence des services publics en milieu rural » !

Ainsi la disparition des services publics de l'État financerait les services au public que pourront s'offrir ceux qui pourront payer.

Un nouveau cadrage institutionnel

Il est défini par la loi relative au développement des territoires ruraux qui modifie la loi de 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

En premier lieu, des contrats doivent être passés entre l'État et les opérateurs de services publics pour définir des objectifs d'aménagement du territoire fixés pour chacun d'eux (date butoir : le 31-12-2005) et les obligations de services universels.

L'État doit compenser financièrement les charges imposées aux opérateurs.

C'est le préfet qui est placé au centre du dispositif de concertation avec l'ensemble des opérateurs. C'est à lui qu'il revient de proposer toute action visant à garantir l'accès aux services publics.

**Service public en milieu rural :
le désert gagne du terrain...**



En cas de réorganisation de services publics, c'est également lui qui doit proposer les mesures nécessaires en termes d'accès au service. Par ailleurs, le préfet peut faire appel auprès du ministre chargé de la tutelle de l'organisme concerné et du ministre chargé de l'aménagement du territoire.

La circulaire du ministre de l'Intérieur du 2 Août 2005 demande aux préfets d'engager une réflexion sur l'offre de services et l'accès aux structures au niveau des bassins de vie.

Une intervention syndicale décisive pour les services publics

Une grande bataille idéologique est engagée sur la question des services publics. Il est indispensable de rappeler le contexte des luttes. C'est lui qui oblige le gouvernement à réagir et à mettre en place la conférence. C'est aussi lui qui contraint le premier ministre à demander, par 2 circulaires en date du 3 mars 2005, « qu'il soit renoncé à toute réorganisation entraînant une suppression ou une réduction significative du service public en milieu rural, sauf accord exprès des élus concernés ».

Il est évident que le moratoire n'empêche pas les fermetures de services publics locaux mais il constitue un moyen d'agir pour préserver l'existant, c'est aussi un moyen de faire pression sur les élus qui doivent s'engager dans un sens ou dans l'autre.

Le gouvernement, par le biais des travaux de la conférence, apporte ses réponses dans le cadre de la politique libérale. Les services publics locaux devraient être réorganisés avec la conception d'un service public à minima. Les nouveaux besoins seraient renvoyés vers une prise en charge par le secteur privé ou les collectivités locales. Mais où ces dernières trouveront-elles les financements ?

Pour mettre œuvre son orientation, le gouvernement a besoin d'un consensus social. L'enjeu est en premier lieu dans les départements et les communes. Et c'est donc aussi à ce niveau que nous avons à prendre toute notre place pour le rassemblement et l'action.

Le ministère de l'Intérieur affirme que « l'instance de concertation locale de droit commun est la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics » ce qui ne manque pas de sel lorsqu'on sait que c'est ce même ministère de l'intérieur qui a tout fait jusqu'à présent pour qu'elle ne joue pas son rôle. La remise à l'ordre du jour des commissions départementales est à mettre à l'actif des actions que nous avons menées notamment dans les départements.

Mais attention un recul peut cacher de nouvelles offensives car il est clair que l'objectif du ministère de l'Intérieur est l'instrumentalisation de cette commission pour la mise en œuvre de sa politique.

Ainsi, la commission pourrait être amenée, pour le ministère, à définir une sorte de « **bouquet de services minimal** » à offrir sur l'ensemble du territoire départemental. Des sous-commissions spécialisées par domaine (éducation, poste...) pouvant être mises en place.

Comment sera composée la commission ? Le rapport de la conférence propose la création d'« une conférence départementale des services publics » dont la composition serait laissée à la libre appréciation du préfet, dans le cadre de son « rôle de coordonnateur et d'arbitre ». Celle-ci remplacerait la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Un tel cadre ne peut nous satisfaire. Nous avons l'expérience des commissions précédentes. Un cadrage national doit être défini, avec le rôle et la composition de la commission ; celle-ci doit être dotée de réelles prérogatives et pouvoir s'auto-saisir.

Elle doit être consultée sur l'ensemble des questions touchant aux services publics : leur organisation, leur fonctionnement, leur financement, l'évaluation de leur efficacité.

La conférence propose également une charte des services publics en milieu rural. Des principes positifs sont avancés : tels l'égalité entre les territoires et entre les citoyens, avec « la mise en œuvre d'une péréquation financière » en faveur des zones rurales, « la qualité, qui implique que toute réorganisation se traduise par une amélioration des services rendus à la population, la proximité ou l'accessibilité aux services publics ».

Il est évident que de telles affirmations nécessitent d'autres choix que ceux proposés, avec de réels moyens pour le retour des services publics dans les zones rurales ce qui suppose l'arrêt des fermetures des services publics et des privatisations, leur rénovation à partir de besoins d'aujourd'hui (notamment dans le domaine de la santé, de la communication, de l'école, des personnes âgées...).

La conférence propose encore l'élaboration d'un diagnostic des besoins et des offres. Celui-ci ne peut être le seul fait du préfet et des élus. Les usagers et les salariés doivent y être pleinement associés.

Les travaux de la conférence seront poursuivis avec la mise en place d'une « conférence de la ruralité ». Celle-ci est composée de 52 membres (10 représentants de l'Etat, 13 élus, 3 représentants des entreprises publiques, 26 représentants des secteurs économiques, associatifs et familiaux dont... 1 pour la CGT !).

A NOTER : le premier ministre a annoncé lors du congrès des maires la rénovation de la commission départementale des services publics qui devra être « opérationnelle dès le début 2006 ».

L'UGFF réunira un groupe de travail impliquant notamment les départements d'expérimentation pour travailler sur ces questions.